

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 20 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT du mois de NOVEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué
Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne MEYNE, Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard ROULLAND, Fabrice RODRIGUEZ, Mme Mathilde CHALLIER, M. Antoine LEFORESTIER, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mme Patricia BELLOT, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Ghislaine DENNEBOUY), Mme Françoise CAUVIN, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Marilyne MEYNE), M. Yves MONGOLD, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Baptiste LARQUEMIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Joséphine TOSTAIN), M. Stéphane LAÏNÉ, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Antoine LEFORESTIER), Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale, M. Tristan LIÉVIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT).

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/11/2023

Date de publication de la convocation : 13/11/2023

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 22

Nbre de Conseillers votants : 28

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 à 18 heures

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 et de la réunion extraordinaire du 16 octobre 2023.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2024 : avis du Conseil Municipal sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail.
 2. Dispositions relatives au Personnel territorial - Modification du tableau des emplois communaux.
 3. Recensement de la population - Désignation de deux coordonnateurs et recrutement d'agents recenseurs.
 4. Attribution de subventions de fonctionnement - 2^{ème} vague.
 5. Forum des associations - Tombola - Répartition des enveloppes auprès des associations.
 6. Soutien au commerce de proximité - Attribution de subventions.
 7. Redevances d'occupation provisoire du domaine public par GRDF.
 8. Banque des Territoires - Dispositif Intracting - Autorisation d'emprunt.
 9. Budget principal de la Ville - Décision modificative n°1
 10. Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2023.
 11. Immeuble sis 14 rue Saint Malo - Nouvelle délibération de cession suite à la désaffectation et au déclassement du bien après retrait de la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2023.
 12. Parking attenant à l'ancienne maison du cimetière Saint Malo sise 43 rue Barbey d'Aurevilly - Nouvelle délibération de cession suite à la désaffectation et au déclassement du bien, après retrait pour partie de la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2023.
 13. Cession des parcelles ZD 265 et 267p sises rue du Facteur Chausse.
 14. Régularisation de l'acte d'acquisition de la parcelle AW n° 427 sise lieudit « Le Grand Saint Lin ».
 15. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques - Conventions relatives à la constitution de groupements de commandes.

16. Création d'un plateau rue Henri Cornat – Convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental.
17. Prêt d'un tableau aux Archives départementales de la Manche - Avenant à la convention de prêt avec le Conseil Départemental.
18. Médiathèque Julien de Laillier - Autorisation de désherbage (retrait de documents des collections).
19. Mise à disposition des minibus - Modification du règlement intérieur.
20. Organisation de la semaine scolaire et de l'accueil périscolaire à compter de septembre 2024.
21. Orchestre à l'école – Conventions avec le Département de la Manche.
22. Orchestre à l'école - présentation du nouveau projet 2024/2027.
23. École Municipale de Musique – Modification du règlement intérieur.
24. Création d'un tarif pour la chorale « Chœur de Valognes ».

✓ *Questions posées au Maire.*

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Madame Joséphine TOSTAIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, Mme Joséphine TOSTAIN est désignée Secrétaire de séance.

Au nom du Conseil Municipal, M. le Maire adresse ses CONDOLÉANCES
à :

- **L'ensemble de la population de Quettehou et la famille de Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Maire de Quettehou et Président du Pôle de proximité du Val de Saire, décédé le 8 octobre.**
M. COQUELIN précise : *« nous avons des relations très étroites et constructives. On a beaucoup évoqué ces dernières années notamment le centre aquatique auquel je sais qu'il était très attaché et dont il voulait la réalisation. Jean-Pierre était extrêmement impliqué dans la vie de sa commune. Il a été d'un courage exemplaire car il était avec nous jusqu'au bout mais la maladie l'a emporté ».*
- **Madame Émilie MACÉ, agent communal, pour le décès de son beau-père survenu le 2 novembre.**

Puis il donne les INFORMATIONS suivantes :

- **Élections sénatoriales** -
Lors des élections sénatoriales qui se sont déroulées le dimanche 24 septembre, Monsieur Philippe BAS et Madame Béatrice GOSSELIN ont été réélus, Monsieur Sébastien FAGNEN, ancien Maire de Cherbourg-Octeville a été élu.
M. COQUELIN adresse ses félicitations à tous les trois et se réjouit de cet équilibre politique dans la Manche. Comme le disait Alexis de Tocqueville, « nous sommes violemment modérés » alors on aime bien cette modération qui se retrouve dans ces élections.
- **CAP COTENTIN - Société TRANSDEV** - Départ de Monsieur Jérôme FÉLIZA, Directeur depuis 7 ans de cette société qui gère le nouveau réseau CAP COTENTIN. Il va poursuivre son activité sur un autre territoire du groupe dans l'Eure et est remplacé par Monsieur Yannick LE PAJOLEC, qui arrive de Bretagne.
- **La Cité de la Mer** - Suite au départ en juin dernier de Monsieur Bernard CAUVIN de la Cité de la Mer, nomination en septembre de Monsieur Frédéric MONCANY DE SAINT-AIGNAN, nouveau Président.
M. COQUELIN souhaite une bonne et longue retraite à Bernard CAUVIN.
- **Dotations pour les titres sécurisés** - Arrêté ministériel du 29 septembre 2023 portant notification des attributions individuelles de la dotation pour les titres sécurisés, au titre de l'année 2023 en application de l'article L 2335-16 du Code Général des Collectivités Territoriales - Pour Valognes, attribution d'une somme de 17 500 €.

M. le Maire fait part des remerciements de :

- Madame Sylvie GIOT, secrétaire générale adjointe de la Fédération de la Manche du Secours populaire, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la Journée des Oubliés des Vacances 2023,
- Madame Martine LEFILLIATRE, Présidente du Comité de Jumelage Valognes Stolberg, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle suite au déplacement à Stolberg en mai dernier.
- Remerciements pour l'attribution de subventions de fonctionnement, émanant de :

* Madame Marie-France NOËL, Présidente de l'association Valognes Familles,

* Madame Marie CHEVEAU-ROULLAND, Présidente des Scouts et Guides de France de Valognes.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

✚ Tempête CIARAN du 2 novembre

- État récapitulatif des dégâts : nombreuses chutes d'arbres (+ de 50 sur 15 km²) dans diverses rues, panneaux arrachés, quelques fuites dans des bâtiments communaux.
- Fermeture de l'Accueil Collectif de Mineurs et de l'Espace Jeunes les jeudi 2 et vendredi 3 novembre – Décision prise par M. COQUELIN le 1^{er} novembre suite aux préconisations de la Préfecture dans le cadre de l'alerte rouge. M. le Maire en profite pour remercier M. le Préfet et ses services pour cette anticipation de la tempête, ce qui a permis d'éviter quelques dégâts.
- Arrêtés d'interdiction d'utilisation des terrains en herbe au stade Georges Pillet du 2 au 19 novembre inclus.
- 47 interventions des sapeurs-pompiers entre 1 h 30 et 18 h 00 le 2 novembre.

M. COQUELIN ajoute qu'il a eu l'occasion de répondre à une interview sur les ondes d'Europe n°1 et qu'il a rendu hommage aux sapeurs-pompiers qui ont effectué un travail remarquable dans des conditions extrêmement difficiles.

✚ Installations classées – SPEN

Nuisances générées par l'installation de stockage de déchets

Par courrier du 3 novembre, la Préfecture de la Manche nous informe que le site de la SPEN fera prochainement l'objet d'une visite de contrôle par le Service des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

A l'horizon 2023, date à laquelle l'autorisation d'exploiter de l'installation arrivera à échéance, le schéma régional d'aménagement durable du territoire (SRADDET) de Normandie fixe une courbe de réduction des tonnages de déchets dans les installations de stockage reprenant ainsi les objectifs nationaux de réduction des déchets mis en décharge.

Ainsi une prolongation de l'autorisation ou une extension du site de la société SPEN ne pourra se faire que dans les conditions de réduction des capacités de mise en décharge définies par le SRADDET au niveau régional. De plus, d'ici 2023, le type de déchets acceptables sur ces installations de stockage se limitera aux seuls déchets ultimes non valorisables.

✚ Conseil Municipal

Rappel - La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le lundi 22 janvier à 18 heures.

Procès-verbal du Conseil Municipal.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 11 septembre et du 16 octobre adressés aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, sont approuvés à l'unanimité.

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 24 décembre suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux,
- de solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la commune auprès des organismes publics et privés nationaux ou européens,
- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 41 du 5 septembre 2023](#)

**Convention de mise à disposition d'un logement
au Centre de secours Principal**

Considérant la demande de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Valognes, représentée par son Président M. Stéphane DESMARES, sollicitant la mise à disposition d'un local pour les réunions et la formation des jeunes sapeurs-pompiers de Valognes,

Mise à disposition à titre gratuit, d'un logement situé au Centre de secours Principal avenue des Mimosas, au 1^{er} étage, logement de droite, à l'Amicale des sapeurs-pompiers, pour une durée d'un an (du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2024), éventuellement reconductible par avenant.

Extrait de la décision n° 42 du 11 octobre 2023

Rétrocession d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Malo

Vu la demande du 1^{er} septembre 2023 de Monsieur Bernard FAUDEMÉR, domicilié 5 résidence Les Chênes à Droue sur Drouette (Eure), sollicitant la rétrocession de la concession trentenaire numéro 2688 carré V, emplacement n° 46, au cimetière Saint-Malo, acquise par lui-même le 1^{er} décembre 2021, pour le prix de 355 € (part Ville : 236,67 € - part CCAS : 118,33 €),

Rétrocession à Monsieur Bernard FAUDEMÉR de ladite concession, remboursement de la somme de 222,86 € correspondant aux 28,25/30 de la part payée à la Ville et signature de la convention correspondante.

Extrait de la décision n° 43 du 12 septembre 2023

Utilisation des bassins de natation de st Sauveur le Vicomte
Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Considérant que, suite à la fermeture de la piscine municipale de Valognes en 2011, une convention avait été conclue avec le Syndicat Intercommunal du canton de St Sauveur le Vicomte afin de permettre des rotations piscines / centre multimédia pour les élèves de l'école Alexis de Tocqueville/Léopold Delisle et ceux de l'école Sainte-Marie,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui gère la mise à disposition du bassin de natation de St Sauveur le Vicomte,

Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, pour l'année scolaire 2023-2024, étant entendu que le tarif d'une séance complète avec maître nageur est de 70 €.

Extrait de la décision n° 44 du 13 septembre 2023

Utilisation du centre multimédia de st Sauveur le Vicomte
Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Considérant que, suite à la fermeture de la piscine municipale de Valognes en 2011, une convention avait été conclue avec le Syndicat Intercommunal du canton de St Sauveur le Vicomte afin de permettre des rotations piscines / centre multimédia pour les élèves de l'école Alexis de Tocqueville/Léopold Delisle,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec le service commun de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve, qui gère la compétence scolaire et donc les séances du centre multimédia,

Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, pour l'année scolaire 2023-2024, étant entendu que le tarif d'une séance multimédia est de 30 €.

Extrait de la décision n° 45 du 13 septembre 2023

Réhabilitation de la Ferme du Refuge - site des Cordeliers
Lot n° 1 -désamiantage - déplombage
Passation d'un avenant n°1

Considérant la nécessité de prendre en compte la suppression d'une prestation prévue au marché,

Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux conclu le 7 juin 2023 avec l'entreprise suivante :

- lot n°1 : Désamiantage - déplombage.
Société AB DESAMIANPAGE de Lessay (50430) pour un montant en moins-value de 954,00 € TTC.

Extrait de la décision n° 46 du 5 septembre 2023

Convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement
au Centre de secours Principal
Avenant n°1

Considérant la situation de Madame Laurence LEBREUILLY qui demeure toujours dans l'attente de retrouver un logement et un emploi,

Considérant la mise à disposition à titre précaire d'un logement au Centre de Secours Principal, par convention signée le 21 août 2023, (décision du Maire n° 38/23)

Renouvellement de la mise à disposition à titre précaire, d'un logement situé au Centre de secours Principal avenue des Mimosas, 1^{er} étage - logement de gauche, à Madame Laurence LEBREUILLY, pour une durée d'un mois (du 21 septembre au 20 octobre 2023), éventuellement reconductible par avenant.

Extrait de la décision n° 47 du 28 septembre 2023

Mise en place d'un partenariat en faveur de l'inclusion sociale et citoyenne
- Passation d'une convention avec la Fondation du Bon Sauveur

Considérant la volonté de la Ville de Valognes d'œuvrer en faveur de l'inclusion sociale et citoyenne en facilitant l'accès à la pratique musicale,

Considérant la demande de Madame Isabelle LE BRUN, Directrice des accompagnements médico-sociaux, qui souhaite proposer à ses pensionnaires une pratique musicale,

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville et LA Fondation du Bon Sauveur, dont l'objet est la mise en place de cours collectifs d'enseignement musical adapté, dispensés par un assistant d'enseignement artistique, est arrivée à son terme à la fin de l'année scolaire 2022-2023,

Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Valognes et la Fondation du Bon Sauveur de la Manche, pour l'année scolaire 2023-2024.

Extrait de la décision n° 48 du 28 septembre 2023

Convention avec le SESSAD/AAJD pour la mise à disposition d'un bureau à l'école
Léopold Delisle

Considérant la volonté de la Ville de Valognes d'œuvrer en faveur de l'inclusion sociale et citoyenne en facilitant l'installation d'une équipe mobile d'aide à la scolarisation,

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville de l'AAJD dont l'objet est la mise à disposition à titre gracieux, d'un bureau situé au 1^{er} étage de l'ancien logement de fonction à l'école Léopold Delisle, afin d'y installer une Equipe Mobile d'Aide à la Scolarisation – EMAS, est arrivée à son terme à la fin de l'année scolaire 2022-2023,

Considérant la demande de Monsieur Stanislas FAURE, Directeur général de l'association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficulté - AAJD, qui souhaite le renouvellement de cette convention,

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un bureau à titre gracieux entre la Ville de Valognes et l'AAJD pour l'année scolaire 2023-2024.

Extrait de la décision n° 49 du 21 septembre 2023

Location de robots de tonte
Passation d'un marché

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 4 août 2023,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la Société suivante :
SARL La Haye Motoculture de La Haye du Puits (50250), pour un montant de 78 350,40 € TTC, représentant un loyer mensuel de 1 305,84 € TTC sur 60 mois.

Extrait de la décision n° 51 du 12 octobre 2023

Rétrocession d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Malo

Vu la demande du 5 octobre 2023 de Monsieur et Madame Jean-Yves LAMACHE, domiciliés 13 rue de la clé des champs à Valognes, sollicitant la rétrocession de la concession trentenaire numéro 2723 carré W, emplacement n° 43, au cimetière St Malo, acquise par eux-mêmes le 25 février 2021, pour le prix de 355 € (part Ville : 236,67 € - part CCAS : 118,33 €),

Rétrocession à Monsieur et Madame Jean-Yves LAMACHE de ladite concession, remboursement de la somme de 216,32 € correspondant aux 27,42/30 de la part payée à la Ville et signature de la convention correspondante.

Extrait de la décision n° 52 du 28 septembre 2023

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour le centre aquatique

Considérant que depuis la fermeture de la piscine municipale de Valognes en 2011, une convention de partenariat a été conclue avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin de permettre aux usagers de la piscine de Valognes de bénéficier des services de l'Aquadick de Carentan,

Considérant que la convention est arrivée à son terme le 30 juin 2023, il y a lieu de la reconduire pour une période allant du 1^{er} juillet 2023 à la date d'ouverture du centre aquatique de Valognes, prévue en 2024,

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour le centre aquatique du 1^{er} juillet 2023 jusqu'à la date d'ouverture du centre aquatique de Valognes, aux conditions et suivant la tarification mises en place dans le cadre de cette convention.

Extrait de la décision n° 53 du 13 octobre 2023

**Convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement
au Centre de secours Principal
Avenant n° 2**

Considérant la situation de Madame Laurence LEBREUILLY qui demeure toujours dans l'attente de retrouver un logement et un emploi,

Considérant la mise à disposition à titre précaire d'un logement au Centre de Secours Principal, par convention signée le 21 août 2023, (décision du Maire n° 38/23)

Nouveau renouvellement de la mise à disposition à titre précaire, d'un logement situé au Centre de secours Principal avenue des Mimosas, 1^{er} étage - logement de gauche, à Madame Laurence LEBREUILLY, pour une durée d'un mois (du 20 octobre au 20 novembre 2023), éventuellement reconductible par avenant.

Extrait de la décision n° 54 du 16 octobre 2023

Convention 2023 relative à la politique tarifaire dans les Accueils de loisirs Sans Hébergement avec la Mutualité Sociale Agricole des Côtes Normandes - MSA

Considérant l'objet de la convention qui précise les engagements réciproques de la Ville de Valognes et de la MSA Côtes Normandes pour la mise en œuvre de sa politique tarifaire,

Considérant que cette convention constitue une nouvelle politique d'accompagnement des structures d'accueil, destinée à favoriser l'accès aux enfants aux accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant que la Ville de Valognes s'engage à proposer un accueil répondant aux critères posés par cette convention, et à appliquer une grille tarifaire (tranche A ou B) proposée par la MSA Côtes Normandes,

Considérant qu'en contrepartie des engagements de la Ville, la MSA Côtes Normandes s'engage au versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, s'inscrivant dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale,

Passation d'une convention relative à la politique tarifaire entre la Ville de Valognes et la MSA Côtes Normandes, pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Extrait de la décision n° 56 du 17 octobre 2023

Réfection de la toiture du musée du Cidre, étanchéité des souches de cheminées et traitement des charpentes bois
Lot n° 2 - maçonnerie traditionnelle pierre
Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 22 mai 2023, selon la procédure adaptée avec l'entreprise SAS LEFÈVRE de Giberville (14730), pour un montant de 3 385,33 € TTC.

Extrait de la décision n° 58 du 26 octobre 2023

Réhabilitation de la ferme du refuge – site des Cordeliers
Passation d’avenants aux marchés de travaux

Considérant la nécessité de prendre en compte des travaux supplémentaires et l’annulation de prestations prévues au marché,

Passation d’avenants aux marchés de travaux conclus le 7 juin 2023 avec les entreprises suivantes :

- **lot n°2 : Gros œuvre – démolition**
Société MGS de Cherbourg en Cotentin (50100) pour un montant en plus-value de 20 189,23 € TTC

- **lot n°4 : Plaquisterie – isolation – faux plafond.**
- **lot n°5 : Menuiseries intérieures – escalier bois.**
SARL LELUAN MAP de Valognes (50700) pour un montant en moins-value de 4 021,30 € TTC.

- **lot n°6 : Carrelage - faïence.**
Société COTENTIN RESINE CARRELAGE de Martinvast (50690) pour un montant en moins-value de 11 205,60 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l’article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

2023 – 20/11 – 01

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L’ANNÉE 2024 :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION AU REPOS
DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée qu’en application des dispositions de l’article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut accorder une autorisation d’emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l’année suivante.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article précité détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches travaillés, doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède cinq ; la décision du Maire est prise après avis conforme.

Une table ronde a été organisée le 19 octobre par le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge du Développement économique, de l'Emploi et de l'Insertion, au cours de laquelle étaient conviés les élus, les associations de commerçants, les organisations syndicales et les chambres consulaires ; l'objectif de cette rencontre étant d'analyser le bilan des ouvertures dominicales des années écoulées, d'échanger avec l'ensemble des partenaires sur la situation de l'emploi en Cotentin autour des demandes émanant des commerçants pour l'année 2024.

À l'échelle de l'Agglomération, les élus ont décidé de retenir les dates suivantes : 14 janvier (soldes d'hiver), 30 juin (soldes d'été), 8,15 et 22 décembre (fêtes de fin d'année).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en juillet, août et octobre dernier, des demandes d'ouverture formulées par des commerces de détail pour les dimanches suivants :

- 14 janvier (soldes d'hiver),
- 18 février (Salon du mariage)

- 23 juin (Animation commerciale – 80^{ème} anniversaire du Débarquement)
- 30 juin (soldes d'été),
- 1^{er} et 8 septembre (rentrée scolaire),
- 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de fin d'année).

Conformément à l'article R 3132-21 du Code du travail, les organisations de salariés et d'employeurs ont été saisies par courrier du 26 octobre 2023 pour recueillir leur avis sur les autorisations exceptionnelles d'ouverture des commerces avec emploi de personnels les dimanches 18 février, 23 et 30 juin, 22 et 29 décembre 2024.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces cinq ouvertures dominicales en 2024.

M. COQUELIN rappelle que c'est une décision habituelle à prendre avant le 31 décembre pour l'année N + 1. Il remercie Yannick COUÉGNAT qui a participé aux discussions avec les collègues du Cotentin et en particulier de Cherbourg en Cotentin, permettant d'être en phase avec eux.

Sur avis de sa Commission Finances – Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 21 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** aux ouvertures dominicales des commerces de détail avec emploi de personnels en 2024 les dimanches 18 février, 23 et 30 juin, 22 et 29 décembre.

.....

2023 - 20/11 - 02

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services municipaux et les mouvements de personnel devant intervenir au cours des prochains mois.

Il est précisé que chaque mouvement de personnel ne nécessite pas obligatoirement la création d'un poste au tableau des emplois, cette démarche étant toutefois nécessaire lorsque le grade de l'Agent quittant la Collectivité diffère de celui de l'Agent recruté ou lors d'un changement de durée hebdomadaire du poste.

Les dispositions suivantes sont proposées :

- Création au 1^{er} Décembre 2023 d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives à temps non complet (22 heures/semaine) et suppression du même poste à 18 heures/semaine.

- Création au 1^{er} Décembre 2023 d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet et suppression d'un poste de Rédacteur en vue de permettre la nomination d'un nouvel Agent à la Direction des Ressources Humaines
- Création au 1^{er} Janvier 2024 d'un poste de Chef de service de police municipale à temps complet et suppression d'un poste de Brigadier-Chef principal
- Création au 1^{er} Janvier 2024 d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en vue de permettre l'intégration sur ce grade d'un Brigadier-chef de police municipale ayant sollicité une reconversion professionnelle
- Création au 1^{er} Janvier 2024 d'un poste de Gardien Principal en vue de permettre le recrutement d'un nouvel Agent de Police municipale et suppression de l'emploi de Brigadier-Chef-principal
- Création au 1^{er} Janvier 2024 d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (29 heures/semaine) en vue de permettre la nomination sous statut d'un Agent affecté sur un poste permanent au sein des établissements scolaires.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2023 - 20/11 - 03

RECENSEMENT DE LA POPULATION - DÉSIGNATION DE DEUX COORDONNATEURS ET RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le recensement de la population valognaise se déroulera du **2 Janvier au 17 Février 2024**.

La Commune est chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et en contrepartie, l'Etat verse à la Collectivité une dotation forfaitaire.

Le déroulement des opérations est placé sous la responsabilité de deux coordonnateurs, interlocuteurs de l'INSEE pendant la période de recensement. Cette fonction sera assurée par M. Noël FERDINAND et M. Benoît QUIÉDEVILLE.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au recrutement de 18 agents vacataires pour assurer le recensement sur l'ensemble du territoire de la Commune et le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions de rémunération de ces personnels.

Les Agents seront rémunérés par la Collectivité selon les modalités suivantes, basées notamment sur le nombre de documents collectés, à savoir :

- 2,00 € par feuille de logement
- 2,00 € pour chaque bulletin individuel

Une retenue de 1,00 € s'effectuera par logement non enquêté et une prime de 10 % liée à la réalisation de l'objectif fixé chaque semaine par l'INSEE sera versée à la clôture du recensement.

Les agents recrutés devront suivre une formation d'une durée de 7 heures, rémunérée sur la base du SMIC horaire. Un forfait de 70,00 € sera attribué pour la tournée de reconnaissance ainsi qu'une indemnité relative aux frais de transport d'un montant de 75,00 € pour les Agents chargés de recenser les districts éloignés du centre-ville.

Les vacances perçues par les agents seront soumises aux cotisations ouvrières et charges patronales.

M. COQUELIN fait remarquer que la période est plutôt courte entre le 2 janvier et le 17 février pour effectuer le recensement. Il faut donc 18 agents et les rémunérer en conséquence.

M. RODRIGUEZ demande si la dotation forfaitaire de l'État va couvrir l'ensemble des besoins et si elle est versée avant ou après le recensement, en fonction des dépenses.

M. COQUELIN répond que cela ne compense pas l'intégralité des frais engagés et qu'elle est versée après coup.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale
- Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la désignation de M. Noël FERDINAND et de M. Benoît QUIÉDEVILLE en qualité de Coordonnateurs interlocuteurs de l'INSEE,
- **AUTORISE** la création de 18 postes d'Agents recenseurs,

- **ET FIXE** la rémunération de ces Agents, selon le barème présenté par Monsieur le Maire.

2023 – 20/11 – 04

ALLOCATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 12 juin dernier, un premier vote de subventions municipales a été effectué. Compte-tenu du retard de certains dépôts de dossiers, il propose d'attribuer une aide financière aux associations selon le tableau transmis à chaque conseiller municipal.

Ce document constate les différentes aides financières susceptibles d'être allouées par la Ville de Valognes en fonction des crédits inscrits au compte 65748 « *Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé* » du budget primitif de l'exercice 2023.

Il précise que les concours financiers ne seront versés aux associations que sur production d'un dossier comprenant un bilan financier, un rapport d'activités et un plan de financement des projets envisagés, et sous réserve de la réalisation des manifestations projetées.

Vote des subventions aux associations pour lesquelles aucun membre du Conseil Municipal n'est impliqué :

Nombre de Conseillers présents :	22
Nombre de Conseillers votants :	28
POUR :	28
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

M. COQUELIN précise que « *c'est nouveau cette année. D'habitude, on votait l'ensemble et on versait les subventions après réception des demandes. Désormais on attend les demandes avant de les présenter au Conseil Municipal, d'où l'objet de cette délibération* ».

M. RODRIGUEZ demande des précisions au sujet des subventions exceptionnelles, qui atteignent des montants plus conséquents.

* Pour la Cible valognaise M. CAILLOT répond qu'il s'agit de doter le club de nouvelles armes nécessaires pour la participation aux championnats de France de trois filles.

M. COQUELIN en profite pour féliciter ces championnes de France qui seront reçues en mairie pour une petite réception à laquelle les Conseillers seront conviés.

Pour les autres subventions, il explique :

* Concernant RM2VO, cette association va réaliser une maquette de la gare de Valognes dans le cadre du « rendez-vous de la presqu'île » en juillet 2025 et elle a besoin de différents matériaux.

* Lors le forum des associations, une tombola est organisée ; c'est de l'économie circulaire.

* Les subventions aux collèges et à la MFR sont versées pour des voyages scolaires.

* L'ECRS, association qui utilise des chiens renifleurs pour rechercher des personnes disparues, ne peut obtenir de subvention de fonctionnement car elle n'est pas valognaise. Mais cette association peut être utile, d'où l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 240 €, correspondant à un investissement en matériel.

M. RODRIGUEZ souhaite connaître la règle d'attribution des subventions pour les voyages scolaires.

Mme TOSTAIN rappelle qu'il s'agit de 30 € par élève valognais, par nuitée par an.

M. COQUELIN ajoute qu'il est membre du Conseil d'Administration du collège Félix Buhot avec Mme SANSON.

M. RODRIGUEZ espère que toutes les autres communes participent mais M. COQUELIN ne le pense pas.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 13 novembre 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à l'attribution des différentes subventions et participations municipales au titre de l'exercice 2023 selon l'état annexé.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 65748 de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Valognes.

**SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023 - 2EME VAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023**

Libellé	Vote du Conseil Municipal
ACTION SOCIALE - MUTUALITÉ	
ACDCHPC - Association Citoyenne de Défense du CHPC et de Promotion de la Santé	200 €
ACREA - Après Cancer Ressources Ecoute Activités	200 €
ARKM - Association du Registre des Cancers de la Manche	200 €
Hop ! Hop ! Hop !	200 €
SPORTS-LOISIRS-CULTURE-ÉDUCATION	
Sté d'Archéologie & d'Histoire - section de Valognes	500 €
Association sportive du Lycée Henri Cornat	500 €
Association sportive du Collège Félix Buhot	400 €
Collectif Laïcité Cotentin	200 €
Forum des Métiers et des Formations du Cotentin	200 €
Prévention Routière	200 €
Rm2vO - Rail Miniature du Valognais et Val d'Ouve	200 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Futsal Club Valognes	200 €
AGRICULTURE-COMMERCE-TOURISME	
Sté d'Agriculture de l'arrondissement de Valognes	500 €
Valognes Commerces et Artisans	5 000 €
SUBVENTIONS HISTORIQUES (compensation CAC)	
Amicale des sapeurs-pompiers de Valognes	4 700 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	Vote du Conseil Municipal
La Cible Valognaise	2 000 €
Rm2vO - Rail Miniature du Valognais et Val d'Ouve	2 000 €
Forum des associations	760 €
Collège Félix Buhot	330 €
Collège Sainte Marie	1 920 €
MFR Valognes	30 €
Equipe Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage de la Manche (ECRS 50)	240 €

2023 - 20/11 - 05

FORUM DES ASSOCIATIONS - TOMBOLA - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE AUPRÈS DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Forum des Associations du 9 septembre 2023, une tombola a été organisée. Des bons d'achat à faire valoir sur une adhésion auprès d'une association valognaise étaient à gagner.

Une enveloppe d'un montant de 800 € répartie de la façon suivante a été arrêtée :

- 2 bons de 100 €
- 8 bons de 50 €
- 10 bons de 20 €

18 gagnants sur 20 ont retiré leur bon et les ont fait valoir auprès d'associations valognaises.

Il convient de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle pour remboursement auprès des associations qui ont été sollicitées. La répartition est la suivante :

Goju Ryu Karaté Do.....	20,00 €
Gym et Marche pour Tous.....	70,00 €
Gym Harmonie.....	70,00 €
Judo Club.....	240,00 €
ASV Football.....	20,00 €
La Valognaise Athlétisme.....	50,00 €
Activités en temps partagés.....	50,00 €
La lutte Valognaise.....	20,00 €
USV Gymnastique.....	20,00 €
Club de Bridge.....	50,00 €
Union cycliste Valognaise.....	50,00 €
Rugby club.....	100,00 €

Soit un total de 760,00 €

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire » consultée le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions exceptionnelles aux associations susvisées selon les conditions précitées.

2023 – 20/11 – 06

SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerciale.

Trois dossiers ont donc été déposés afin de solliciter l'aide à la réalisation de travaux et l'aide au paiement des loyers. Ces demandes ont fait l'objet d'une étude de la commission Soutien au commerce de proximité, réunie le 8 novembre dernier :

- Mmes Anaïs CASTILLO et Solène PICQUENOT, « Ô Petit Manoir » sis 3 rue du 20 juin 1944,
- Mme Léa LETENNEUR, « Léa Beauté » sis 7 rue du Palais de Justice,
- SCI MISSANDRE représentée par M. Guilane SUNNASSY, « Au Bonheur des Petites Souris » sis 15 rue de Poterie.

Monsieur le Maire propose d'allouer les sommes suivantes :

- 2.000 € d'aide au paiement des loyers à Mmes Anaïs CASTILLO et Solène PICQUENOT pour « Ô Petit Manoir »,
- 3.000 € d'aide à la réalisation de travaux à Mme Léa LETENNEUR pour « Léa Beauté »,
- 3.000 € d'aide à la réalisation de travaux à la SCI MISSANDRE pour « Au Bonheur des Petites Souris ».

M. COQUELIN fait remarquer que la ville a encore aujourd'hui une belle dynamique commerciale, malgré le contexte difficile.

Il en profite pour féliciter et remercier les commerçantes qui ont accepté de reprendre la présidence de l'association Valognes Commerce et Artisans. *« Nous avons besoin de ces interlocutrices qui ont repris en mains cette association. C'est un peu tard pour mettre en place des animations pour les fêtes de fin d'année, à part une quinzaine commerciale mais nous travaillerons avec elles et leur comité pour l'année 2024 pour anticiper et organiser des animations ».*

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 13 novembre 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ALLOUE les subventions ci-dessus selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 65742 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2023 de la Ville de VALOGNES.

.....

2023 - 20/11 - 07

**REDEVANCES D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC
PAR GRDF**

Monsieur le Maire informe ses collègues que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

A ce titre, la Ville de Valognes a la possibilité de percevoir cette redevance pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Cette redevance est calculée selon la formule suivante :

(Longueur exprimée en mètre x 0,35 € le mètre) x taux de revalorisation soit :

- $(153 \times 0,35) \times 1,03 = 55,16 \text{ € pour 2018}$
- $(825 \times 0,35) \times 1,09 = 314,74 \text{ € pour 2021}$
- $(244 \times 0,35) \times 1,12 = 95,65 \text{ € arrondis à } 96 \text{ € pour 2022}$
- $(2.710 \times 0,35) \times 1,19 = 1.128,72 \text{ arrondis à } 1.129 \text{ € pour 2023}$

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 13 novembre 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation provisoire du domaine public en 2018, 2021, 2022 et 2023 par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

2023 - 20/11 - 08

DÉLIBÉRATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 1.203.306 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de l'éclairage public.

Séance du 20 novembre 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la France doit réduire sa consommation en énergie et accélérer la rénovation énergétique de son patrimoine. La rénovation énergétique des bâtiments et/ou équipements publics est un enjeu majeur de la transition énergétique qui nécessite des investissements importants dans la durée et constitue l'un des pivots principaux des engagements pris au niveau national en matière d'énergie renouvelable, de mix énergétique et d'efficacité énergétique.

L'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire, procède des dispositions de la Loi dite « ELAN » du 23 novembre 2018 et son décret d'application codifié aux articles R. 131-38 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et précisé par arrêté.

Ces dispositions réglementaires prévoient une réduction de la consommation d'énergie finale de ces bâtiments d'au moins 40% à échéance 2030, 50% d'ici à 2040 et 60% d'ici à 2050.

La Banque des Territoires, direction de l'établissement public Caisse des Dépôts, partenaire privilégiée des collectivités territoriales, les accompagne dans la réalisation de leurs projets de développement en renforçant son appui aux acteurs du territoire afin de mieux répondre à leurs besoins.

Ce plan définit notamment les modalités d'intervention et la mobilisation des ressources financières de la Caisse des Dépôts auprès des acteurs territoriaux afin d'accélérer leurs projets de rénovation énergétique.

Dans le cadre de son axe stratégique autour de la transition énergétique et de sa contribution au plan de relance 2020 concernant la rénovation énergétique des bâtiments et des équipements, la Caisse des Dépôts accompagne à la mise en place d'un modèle économique vertueux pour l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier des personnes publiques, permettant notamment le développement de programmes d'actions à fort potentiel d'économies d'énergies à court et moyen termes, dans le cadre du dispositif Intracting, visant à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments et/ou équipements publics.

La Ville de Valognes est engagée dans le programme « Petite Ville de Demain » et fait de la diminution de ses consommations énergétiques l'une de ses priorités. L'objectif de la ville est d'optimiser son éclairage public en remplaçant la totalité de son parc y compris les armoires de commande, supports et luminaires. Elle vise à sécuriser les installations, tenir compte des évolutions technologiques et réglementaires, contrôler les prestations et performances de l'éclairage public.

A partir de début 2024, la Ville lancera un marché de travaux dans ce sens. L'objectif est la transition progressive du patrimoine en LED durant les 24 prochains mois pour un montant global maximum de 1.203.306 € HT, tous postes confondus et inflation des coûts de travaux incluse.

Année des travaux	Année des économies attendues	Type équipement	Type Action	Économies kWh/an	Gain énergétique en %	Gain économique TTC/an	Coût travaux HT
2024/2025	2024/2025	Luminaire	Remplacement LED	530 275	64%	111 358 €	1 203 306 €

Le projet répondant aux critères du Dispositif Intracting, la Caisse des Dépôts accepte de lui consentir une avance remboursable Intracting dans les conditions fixées dans la présente convention de financement.

CONVENTION DE FINANCEMENT INTRACTING

Montant total	Nb. de tranches	Périodicité	Taux fixe
1 203 306,00 €	2	Annuelle	2,00%

Echéancier prévisionnel des versements

	Date	Montant
Versement 1	18/03/24	789 447
Versement 2	12/02/25	413 859

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	Dates	Taux fixe annuel	Intérêts fixes	Montant amort.	Montant échéance	CRD
0	2024					789 447,00
1	2025	2,00%	15 788,94	53 775,83	69 564,77	1 149 530,17
2	2026	2,00%	22 990,60	85 708,51	108 699,11	1 063 821,66
3	2027	2,00%	21 276,44	87 422,67	108 699,11	976 398,99
4	2028	2,00%	19 527,98	89 171,13	108 699,11	887 227,86
5	2029	2,00%	17 744,56	90 954,55	108 699,11	796 273,31
6	2030	2,00%	15 925,47	92 773,64	108 699,11	703 499,67
7	2031	2,00%	14 069,99	94 629,12	108 699,11	608 870,55
8	2032	2,00%	12 177,41	96 521,70	108 699,11	512 348,85
9	2033	2,00%	10 246,97	98 452,14	108 699,11	413 896,71
10	2034	2,00%	8 277,94	100 421,17	108 699,11	313 475,54
11	2035	2,00%	6 269,51	102 429,60	108 699,11	211 045,94
12	2036	2,00%	4 220,91	104 478,20	108 699,11	106 567,74
13	2037	2,00%	2 131,35	106 567,74	108 699,09	0,00
	Total		170 648,07	1 203 306,00	1 373 954,07	

M. MOUCHEL précise que l'étude a déjà été réalisée sur le terrain pour recenser tout ce qui est en incandescence. Le rapport a été remis et il reste à lancer un marché pour remplacer par des LED.

M. RODRIGUEZ souhaite savoir si une évaluation des économies réalisées a été estimée.

M. COQUELIN répond : *« C'est l'économie que nous faisons qui détermine le remboursement annuel de l'emprunt ; elle est aux alentours de 100 000 € par an. Cela va nous permettre de réaliser en une année ce que nous aurions fait en 13 années. Il faudra rembourser l'emprunt mais on va être vertueux beaucoup plus vite et on va dépenser moins d'énergie. »*.

M. MOUCHEL dit que 530 275 KWs par an représente un gain énergétique de 64 %, soit 111 358 € d'économie.

M. COQUELIN ajoute que cela dépend bien sûr des coûts de l'énergie qui peuvent être modifiés.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 13 novembre 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 1.203.306 € et comprenant 2 versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2
Année de versement	2024	2025
Montant	789.447 euros	413.859 euros
Durée d'amortissement dont différé d'amortissement	13 ans 0 an	12 ans 0 an
Taux d'intérêt annuel fixe	2 %	2 %
Typologie Gissler	1A	1A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Amortissement	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)
TEG	2 %	2 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement en Intracting, les demandes de réalisation de fonds, ainsi que tout document inhérent à ce dossier.

2023 - 20/11 - 09

BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose à ses Collègues qu'à la suite du vote du budget primitif 2023 de la Ville de Valognes, par délibération en date du 3 avril 2023, il convient de procéder par décision modificative à différents mouvements comptables et budgétaires afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables.

M. RODRIGUEZ s'inquiète de la hausse des coûts d'énergies pour la collectivité (électricité et gaz), qui se répercutent sur la capacité d'autofinancement. *« Heureusement que c'est compensé par la vente de l'immeuble de la rue Saint-Malo, à hauteur de 500 000 €. Il faut espérer que les tarifs sur les marchés de l'énergie se tassent et surtout qu'on puisse poursuivre l'accélération telle que vous l'avez engagée sur la politique de l'éclairage public, pour avoir une collectivité moins énergivore encore, notamment pour les fluides dans les bâtiments communaux. Il faut s'engager résolument dans cette direction si on ne veut pas continuer à subir les tensions sur le marché des fluides »*

M. COQUELIN : *« Je ne peux que partager votre propos. Nous avons déjà baissé nos consommations de façon très importante en électricité et en gaz mais les factures augmentent. C'est vrai que nous n'aurons pas des immeubles à vendre tous les ans. Il faut se féliciter d'avoir vendu ce bâtiment car cela nous rapporte une manne financière, cela va donner du travail et peut-être inciter des personnes à venir habiter sur Valognes. Depuis 2008, je n'ai jamais cessé d'avoir cette politique en tête de créer des richesses nouvelles par la venue de nouveaux arrivants qui paient du foncier*

On compense les baisses des dotations de l'État par l'augmentation des recettes fiscales, car on n'a jamais augmenté les impôts depuis plus de 12 ans ; C'est en faisant venir des nouveaux habitants et des entreprises nouvelles.

Je partage ces propos quant à la diminution des coûts de fonctionnement qui passe aussi par la baisse des consommations d'énergies.

Concernant l'Allocation de compensation qui augmente, je me réjouis des relations avec l'Agglomération du Cotentin qui est à l'écoute des collectivités. Il faut regarder ce qu'apporte l'agglomération en AC, en DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), en fonds de concours. Nous en demanderons dans les années à venir.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 13 novembre 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 se rapportant au budget de l'exercice 2023 de la Ville de Valognes, suivant le document joint en annexe,
- **CoNSTITUE** une provision pour créances douteuses d'un montant de 1.614 €.

.....
2023 - 20/11 - 10

RÉVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE 2023

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance/petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de VALOGNES, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de /

2.592.695 € en fonctionnement et -113.200 € en investissement
--

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) 102.353 € (dont 102.353 € au titre de l'AC FPIC)
- en fonctionnement (non pérenne) - €
- en investissement (pérenne) - €
- en investissement (non pérenne) - €

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à - 13.163 €

L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
- en fonctionnement	2.681.885 €
- en investissement	- €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -179.657 €, les autres services communs tels que les ADS (Autorisation du Droit des Sols) se chiffrant à - 42.971 €.

Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :

- en fonctionnement	2.459.257 €
- en investissement	-113.200 €

M. COQUELIN précise que c'est une délibération très technique mais le résultat est important pour les finances de notre Collectivité.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération Le Cotentin arrêtant le montant de l'AC libre 2023,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 13 novembre 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :
 - o AC libre 2023 en fonctionnement : 2.681.885 €
 - o AC libre 2023 en investissement : - €

2023 - 20/11 - 11

IMMEUBLE SIS 14 RUE SAINT MALO - NOUVELLE DÉLIBÉRATION DE CÉSSION SUITE A LA DÉSAFFECTATION ET AU DÉCLASSEMENT DU BIEN APRES RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 11 septembre 2023, le Conseil Municipal a donné son accord à la cession de l'immeuble situé 14 rue Saint Malo à M. Pierre NOGALES ou à toute société qu'il serait amené à constituer.

Cependant, par mail en date du 5 octobre 2023, l'étude de Maître DUBOST, en charge du dossier, a fait part à la commune de la nécessité de désaffecter le bien à l'usage de service public et de le déclasser pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Ce formalisme juridique et réglementaire est obligatoire avant toute cession en vertu des articles L 2111-1, L 2141-1 et L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ainsi, le Conseil Municipal en date du 16 octobre 2023 s'est prononcé favorablement sur la désaffectation de ce bien et a décidé son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.

En conséquence, il convient de procéder au retrait de la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2023, et de délibérer de nouveau sur cette cession dans les mêmes conditions à savoir :

- cession de l'immeuble sis 14 rue Saint Malo à Monsieur Pierre NOGALES, dirigeant de la société ADN Couture, ou à toute société devant être constituée,
- proposition de cession pour un montant de 500 000 € H.T., au vu des diagnostics réalisés et compte-tenu notamment des travaux désamiantage, de mises aux normes ERP, de mises aux normes électriques à effectuer.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé cet immeuble le 10 décembre 2021 à 621 000 €.

M. COQUELIN explicite la réglementation : dans le domaine communal, il y a le domaine public et le domaine privé.

Pour vendre un bien il faut qu'il soit déclassé du domaine public vers le domaine privé, car le domaine public est inaliénable. Or, la délibération prise en septembre était prématurée. Nous pensions que ce bâtiment était dans le domaine privé car il était loué, mais il était dans le domaine public car le locataire était la fonction publique d'État. Maintenant qu'il est déclassé dans le privé, nous pouvons le vendre et la vente va se faire rapidement. C'est pourquoi cette délibération a été inscrite aujourd'hui car il fallait aller très vite.

Sur avis de sa commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières réunie le 9 novembre 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **RETIRE** la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 relative à la cession de l'immeuble sis 14 rue Saint Malo,
- **DONNE SON ACCORD** à la cession de l'immeuble, situé 14 rue Saint Malo à Monsieur Pierre NOGALES ou à toute société qu'il serait amené à constituer, au prix de 500 000 € H.T.,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître François DUBOST, Notaire Associé à VALOGNES, choisi par l'acquéreur ; les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

2023 - 20/11 - 12

PARKING ATTENANT A L'ANCIENNE MAISON DU CIMETIÈRE SAINT MALO SISE 43 RUE BARBEY D'AUREVILLY - NOUVELLE DÉLIBÉRATION DE CESSIION SUITE A LA DÉSAFFECTATION ET AU DÉCLASSEMENT DU BIEN APRÈS RETRAIT POUR PARTIE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 12 juin 2023, le Conseil Municipal a donné son accord à la cession de l'ancienne maison du gardien du cimetière Saint Malo ainsi que du terrain excédentaire pour un prix de 130 000 € hors taxes et hors droits, à la SCI à constituer par Monsieur Corentin LEMEUR et Madame Sophie BATARD.

Afin de permettre la cession de la parcelle AR 43, correspondant au parking attenant à la maison, le Conseil Municipal en date du 16 octobre 2023 s'est prononcé favorablement sur la désaffectation de cette parcelle et a décidé le déclassement du domaine public et l'intégration du parking dans le domaine privé communal.

Ce formalisme juridique et règlementaire avant toute cession est obligatoire en vertu des articles L 2111-1, L 2141-1 et L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aussi, il convient de procéder au retrait de la partie de la décision du 12 juin 2023 concernant la cession du terrain excédentaire, laquelle doit intervenir après sa désaffectation et son déclassement, et de délibérer de nouveau sur cette cession aux mêmes conditions.

M. COQUELIN rappelle que la maison faisait déjà partie du domaine privé mais pas le parking (qui va être vendu), situé dans le virage.

Sur avis de sa commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières réunie le 9 novembre 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **RETIRE** la partie de la délibération du 12 juin 2023 relative à la cession du terrain excédentaire cadastré section AR 43 ;

- **DONNE SON ACCORD** à la cession à la SCI à constituer par Monsieur Corentin LEMEUR et Madame Sophie BATARD, de la parcelle cadastrée AR 43 ; les conditions de cession restant inchangées ;
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Philippe LEFRANCOIS, Notaire Associé à VALOGNES, choisi par l'acquéreur, et le bornage, lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais de notaire et de géomètre étant pris en charge par l'acquéreur.

2023 - 20/11 - 13

CESSION DES PARCELLES ZD 265 et 267p SISES RUE DU FACTEUR CHAUSSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier reçu le 15 décembre 2022, Monsieur William AUBERT représentant la SCI WLGC, située 6 rue du Facteur Chausse à Valognes (50700), a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle ZD 265 d'une superficie de 628 m² ainsi qu'une partie de la parcelle ZD 267 pour une superficie d'environ 3 600 m².

Monsieur le Maire précise que la parcelle ZD 265 supporte un droit de passage pour conserver l'accès vers le foncier appartenant à la Ville de Valognes (ZD 227 et 313), et qu'il conviendra de le maintenir par la constitution d'une servitude de passage par le futur acquéreur.

Après avis de France Domaine en date des 27 février 2023 et 10 novembre 2023, Monsieur le Maire propose de céder ces terrains au prix de 12,20 € Hors Taxes le mètre carré ; les frais de notaire et de géomètre étant pris en charge par l'acquéreur.

Ce montant emporte l'accord de la SCI, laquelle l'a confirmé par mail du 3 novembre 2023.

Sur avis de sa commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières réunie le 9 novembre 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession, à la SCI WLGC représentée par Monsieur William AUBERT, de la parcelle cadastrée section ZD 265 et d'une partie de la parcelle cadastrée section ZD 267, au prix de 12,20 euros H.T. le mètre carré, hors frais de notaire, étant entendu qu'une servitude de passage devra être créée ultérieurement par l'acquéreur afin de maintenir l'accès au foncier de la Ville de Valognes ;

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître François DUBOST, Notaire Associé à VALOGNES, choisi par l'acquéreur, et le bornage, lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

2023 - 20/11 - 14

RÉGULARISATION DE L'ACTE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AW 427 SISE LIEUDIT « LE GRAND SAINT LIN »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par acte notarié en date du 10 novembre 2006 passé en l'étude de Maître Thierry DELAY, Notaire Associé à MONTEBOURG, la Ville de Valognes a acquis des Consorts ROLLIN un ensemble de terres cadastré ZH 58 d'une superficie totale de 2 ha 30 a 90 ca dites « les pièces du Grand Saint Lin ».

Cependant, il est apparu que la parcelle cadastrée AW 427, contiguë à la parcelle ZH 58, d'une superficie de 34 ca formant un accès à partir de la rue du Grand Saint Lin, n'a pas été prise en compte dans l'acte authentique.

Afin de remédier à cette omission, le Conseil Municipal, par délibération du 4 mai 2009 a donné son accord sur la proposition de Maître DELAY, notaire des Consorts ROLLIN de régulariser l'acquisition de la parcelle AW 427 par un acte complémentaire sans versement de complément de prix.

Ce dossier n'a pu être finalisé en son temps, du fait du règlement de la succession d'un des indivisaires. Aussi, Maître Manfred LEFRANCOIS, Notaire Associé à MONTEBOURG (successeur de Maître Thierry DELAY), vient de reprendre cette affaire en accord avec Maître Jean-Charles MARCH, Notaire à Nice en charge de la succession des héritiers, et propose l'établissement d'un acte successoral par son office Notarial avec prise en charge des frais d'acte.

M. MOUCHEL explique que cette petite bande de terrain va permettre d'accéder de la rue Saint-Lin, vers le lotissement qui sera aménagé par la Société VESTAM.

Sur avis de sa commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières réunie le 9 novembre 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la régularisation de cette acquisition (AW 427), sans versement de complément de prix ; les frais d'acte étant pris en charge par l'Etude SARL LES CLEFS DU COTENTIN, NOTAIRES ET CONSEILS, à MONTEBOURG (50310) ;

- **CONFIE** ce dossier à Maître Manfred LEFRANCOIS, Notaire Associé en l'Étude SARL LES CLEFS DU COTENTIN, NOTAIRES ET CONSEILS ;
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente.

2023 - 20/11 - 15

**INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES -
CONVENTIONS RELATIVES A LA CONSTITUTION DE GROUPEMENTS
DE COMMANDES**

En 2012-2013, la ville de Valognes a implanté sur le domaine public communal, 2 bornes de recharge pour véhicules électriques avec mise à disposition gratuite aux utilisateurs. Afin de compléter cette offre, la municipalité envisage l'implantation de 2 nouvelles bornes de recharge.

Dans cette optique de développement de son offre aux utilisateurs de véhicules électriques, la ville de Valognes a adhéré le 22 juin 2022 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la « *Réalisation du Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (SDIRVE)* ».

La ville de Valognes a ainsi rejoint, dans ce groupement, les communes d'Avranches, Cherbourg-En-Cotentin et Saint-Lô. Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50), également partenaire, assure la coordination du groupement.

Aussi, dans la continuité de cette démarche et afin de faciliter les démarches à venir des membres du groupement, il convient d'établir trois conventions et un contrat de licence :

- Une convention constitutive du groupement de commandes **pour la fourniture et pose** d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de bénéficier d'un seul et unique prestataire chargé d'installer les bornes de recharge,
- Une convention constitutive du groupement de commandes **pour l'exploitation-maintenance** d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de bénéficier d'un seul et unique prestataire chargé d'exploiter et maintenir les bornes de recharge,
- Une convention relative à la **gestion de la tarification et de l'itinérance du réseau e-charge50** afin de mettre en œuvre une tarification unique du service pour l'accès aux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à l'échelle du Département de la Manche,

- Un contrat de licence pour l'utilisation de la marque « e-charge50 » afin de promouvoir le service de recharge mis en œuvre par les collectivités partenaires du groupement.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et transmis à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, les projets de convention et de contrat de licence ont été tenus à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN explique que cette convention pour un groupement de commandes permettra d'obtenir des tarifs plus intéressants et d'avoir plus rapidement des bornes plus performantes sur notre territoire.

Il ajoute : « *compte tenu des coûts de l'électricité, je pense qu'il faudra que nous mettions en place une tarification car on ne peut pas faire du « tout gratuit » On en reparlera ».*

M. RODRIGUEZ demande si on a une idée du coût de l'implantation d'une borne et de l'amortissement, ainsi que de l'emplacement de ces bornes, ce qui pourrait peut-être être envisagé lors de la réalisation de travaux.

M. MOUCHEL répond que le coût d'une borne n'est pas encore défini car tout dépend du choix qui sera fait. Par exemple, sur St Joseph, une borne a été installée pour 100 000 € à la charge de la commune. Concernant leur implantation, elles doivent se situer près d'un transformateur ; il y en a un rue des écoles et sur le boulevard. Il faudra trouver un endroit en commission pour pouvoir mettre une borne dans ces deux rues.

M. COQUELIN ajoute qu'il est évident qu'il ne s'agit pas de recasser ; il faut donc anticiper la création de ces bornes, quel que soit l'endroit.

Sur avis de la Commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières, réunie le 9 novembre 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la passation des trois conventions et du contrat de licence précités,
- et **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions.

.....

2023 - 20/11 - 16

**CRÉATION D'UN PLATEAU RUE HENRI CORNAT - CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DÉPARTEMENTAL**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Département de la Manche a inscrit au titre de sa programmation 2024, la réfection de la couche de roulement de la rue Henri Cornat – route départementale 902. Dans le cadre du budget primitif 2023, la Ville de Valognes a également décidé de réaliser en parallèle, des travaux de sécurisation aux abords du lycée Henri Cornat.

Ces travaux réalisés en août dernier ont principalement consisté à :

- désaxer légèrement la voie de circulation pour permettre d'offrir une largeur de trottoir réglementaire du côté impair,
- créer un plateau surélevé pour favoriser l'abaissement de la vitesse des automobilistes,
- reprendre les trottoirs en enrobé,
- poser des mobiliers urbains (grilles, potelets...),
- et refaire la signalisation horizontale et verticale.

La gestion de la RD 902 étant une compétence départementale, il convient d'établir « *une convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental* » entre la ville et le Conseil Départemental de la Manche.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités et prescriptions techniques concernant :

- la réalisation et l'entretien d'un plateau surélevé au droit du lycée Henri Cornat
- l'adaptation et la reprise des trottoirs

L'ensemble de ces travaux et aménagements sont à la charge de la ville.

La convention prend effet à compter de sa signature et est établie pour une durée de 10 ans, renouvelable par expresse reconduction à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et transmis à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN explique que la rue étant départementale, le Département sollicite la passation d'une convention pour permettre cet aménagement commandé par la Ville. « *Ce plateau a été réalisé avec beaucoup de concertation notamment avec le Proviseur du lycée. On a vraiment réfléchi à la meilleure solution pour protéger les élèves. Il reste à faire le marquage au sol pour le passage piéton, mais pour peindre il vaut mieux qu'il ne pleuve pas, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il y aura aussi des lumières bleues* ».

M. RODRIGUEZ déclare que son groupe va voter cette délibération même si la réalisation de ce plateau est encore un peu dure d'un côté.

M. COQUELIN répond qu'il est peut-être dur mais efficace. Il ajoute : « *comme nous avons voté ces travaux au budget 2023 et qu'une entreprise était disponible, nous avons pu réaliser cet aménagement* ».

Sur avis de la Commission « Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières » réunie le 9 novembre 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés:

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d’une convention d’occupation temporaire du domaine public routier départemental
- et **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

.....
2023 – 20/11 – 17

PRÊT D’UN TABLEAU AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA MANCHE - AVENANT A LA CONVENTION DE PRÊT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que, par délibération du 3 avril 2023, le Conseil municipal a validé par convention le prêt d’un tableau de Félix Buhot, aux Archives Départementales de la Manche, intitulé « la rue de Fantaisie avec l’église Saint-Malo de Valognes » issu des collections municipales dans le cadre d’une exposition sur le roman de Jules Barbey d’Aurévilly *Le Chevalier des Touches*, dans les locaux des Archives départementales, du 1^{er} juin 2023 au 19 janvier 2024.

Cette exposition étant prolongée jusqu’au 24 février 2024, il convient de signer un avenant ayant pour objet de prolonger la durée du prêt jusqu’au 20 mars 2024.

Conformément à l’article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet d’avenant est tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Après examen par la Commission Culture-Patrimoine réunie le 8 novembre 2023, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Françoise THURAT, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier :

à signer l’avenant à la convention de prolongation de prêt d’un tableau aux Archives départementales de la Manche pour la période du 1^{er} juin 2023 au 20 mars 2024, dans le cadre d’une exposition sur le roman de Jules Barbey

d'Aurévilly *Le Chevalier des Touches*, inspiré de la vie de l'agent de liaison royaliste Jacques Destouches qui aura lieu du 6 juillet 2023 au 24 février 2024 dans les locaux des Archives Départementales de la Manche.

.....
2023 - 20/11 - 18

MÉDIATHÈQUE JULIEN DE LAILLIER - AUTORISATION DE DÉSHERBAGE (retrait de documents des collections)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique du 21 décembre 2021, rappelant que les collections des bibliothèques territoriales sont régulièrement renouvelées et actualisées, et autorisant les collectivités à céder à titre gratuit les documents dont leur bibliothèque n'a plus l'usage, à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, ainsi qu'à certaines entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. La Médiathèque Julien de Laillier est régulièrement amenée, dans le cadre de sa gestion des fonds, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- ♦ L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- ♦ Le nombre d'exemplaires présents à la médiathèque et dans le réseau Coeur de Cotentin
- ♦ La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- ♦ La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- ♦ L'existence ou non de documents de substitution ou équivalents

A noter qu'aucun document du fonds ancien n'est concerné par le désherbage.

Après examen par la Commission Culture-Patrimoine réunie le 8 novembre 2023, le Conseil Municipal est appelé, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE**, pour la durée du mandat, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale et son équipe à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée.
- Suppression de toute marque de propriété de la Ville.

- DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Vendus à des tarifs fixés annuellement à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin après établissement d'une convention de partenariat, notamment la société Recyclire.

- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Françoise THURAT, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier en précisant le nombre de documents éliminés et leur destination.

.....
2023 - 20/11 - 19

MISE À DISPOSITION DES MINIBUS DE LA VILLE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Ville de VALOGNES met à disposition gracieusement des minibus réservés par ordre de priorité :

- 1) Aux actions municipales,
- 2) Aux associations valognaises et aux associations disposant d'une antenne sur Valognes dans le cadre de leurs activités

Ledit règlement intérieur voté par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016 nécessite un dépoussiérage, notamment sur les conditions de prêt et de mise à disposition des véhicules :

Article 3-b : « Le déplacement...sur décision du Maire Adjoint délégué et information en Bureau Municipal »

Article 4-b : Pour tout déplacement de plus d'une journée ou 800 km AR, une demande sera soumise à l'approbation du Maire Adjoint Délégué »

Le formulaire de réservation fera l'objet d'une modification en conséquence du règlement intérieur.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Infrastructures Sportives – Jeunesse – Loisirs – Vie Associative » consultée le 7 novembre 2023, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents ou représentés

ADOPTE le règlement intérieur de la mise à disposition des minibus de la ville.

.....
2023 – 20/11 – 20

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE ET DE L’ACCUEIL PÉRISCOLAIRE À COMPTER DE SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée qu’aux termes de l’article D. 521-10 du Code de l’Education, la semaine scolaire doit être organisée selon les principes suivants :

- 24 h d’enseignement hebdomadaire pour tous les élèves,
- 1 répartition hebdomadaire sur 9 demi-journées, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute la journée et le mercredi matin,
- 1 journée d’enseignement de 5 h 30 maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder 3 h 30,
- 1 pause méridienne d’1 h 30 minimum.

Il précise que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 instaure la possibilité de dérogations à cette organisation qui permettent :

- d’organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées dont 5 matinées et ainsi de regrouper les activités périscolaires sur 1 après-midi,
- et/ou de réduire le nombre hebdomadaire d’heures d’enseignement, en compensant par un raccourcissement des vacances scolaires d’été,
- d’organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées soit 4 journées entières.

Monsieur COQUELIN indique que ces dérogations sont possibles sous réserve d’une proposition conjointe de la commune et d’au moins un conseil d’école.

Le conseil d’école du groupe scolaire Alexis de Tocqueville/Léopold Delisle, réuni le 19 octobre 2023 étant favorable, à l’unanimité de ses membres, sur l’organisation du temps scolaire sur 4 jours, il est proposé de renouveler l’organisation telle qu’elle a été initiée pour la rentrée de septembre 2021, à savoir sur 4 journées entières : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Par conséquent, les accueils périscolaires auront lieu les

- matins : 7 h 30 à 8 h 35,
- midis : 12 h 00 à 12 h 30 et 13 h 15 à 13 h 35
- soirs : 16 h 30 à 18 h 30
- mercredis : 8 h 00 à 18 h 00

M. COQUELIN se réjouit du fait qu'on puisse « offrir aux familles une amplitude horaire importante de périscolaire. Il n'y a pas beaucoup de collectivités qui permettent une périscolaire aussi longue (7 h 30 – 18 h 30). Cela a un coût que l'on assume mais c'est important d'offrir ce service à la population.

Quand on a parlé de la raréfaction des finances publiques, il eût été assez facile de réduire ce service ; nous n'avons pas fait ce choix. Nous avons maintenu ce service qui répond à un réel besoin des familles ».

Sur avis de la Commission éducation – fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 14 novembre 2023, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** l'organisation du temps scolaire sur 4 journées, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et des temps périscolaires tels que définis ci-dessus.
- Et **AUTORISE** la signature, par le Maire ou Odile SANSON, Adjointe au Maire, déléguée à l'éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique, de tout document y afférent.

.....
2023 - 20/11 - 21

ORCHESTRE À L'ÉCOLE 2023/2024 : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Depuis 2021 l'équipe municipale a décidé de mettre en œuvre un « Orchestre à l'école » à destination des scolaires des écoles publiques. Cette action vise à faire découvrir la pratique musicale sur 3 années, du CE2 au CM2.

Des professeurs de l'école municipale de musique dispensent des cours de flûte traversière, violon cornet, clarinette, saxophone, violoncelle, trombone et percussions.

Au début de cette initiative, nous avons conventionné avec l'Éducation Nationale et l'Association nationale « Orchestre à l'école » afin de bénéficier d'outils de mise en œuvre et de financements pour l'achat des instruments pour un montant de 15.530,40 euros.

Un dossier pour la prise en charge partielle des frais de fonctionnement a été soumis au service culturel du département de la Manche, dans le cadre du dispositif Appel à projets « enseignements artistiques ». Celui-ci a donné son accord, lors de la commission permanente du 13 octobre dernier, au versement d'une subvention de 2.000 euros par orchestre, soit 4.000 euros.

Afin de mieux définir les obligations de chaque partie, il est proposé de passer une convention quadripartite, par groupe scolaire entre la Ville, l'Association nationale « orchestre à l'école », le département de la Manche et l'Éducation Nationale

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, les projets de convention correspondant ont été tenus à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN fait remarquer que cette activité plaît beaucoup et répond à un besoin et une attente des familles.

Sur avis de la Commission éducation - fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 14 novembre 2023, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la passation de conventions avec l'Association « Orchestre à l'école », le Département de la Manche et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Manche, pour l'année scolaire 2023/2024. Etant stipulé qu'il convient de passer une convention par groupe scolaire public.
- **Et AUTORISE** leur signature par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....

2023 - 20/11 - 22

ORCHESTRE À L'ÉCOLE : NOUVEAU PROJET 2024-2027

Monsieur le Maire rappelle sa volonté de développer les actions en faveur de l'éveil musical, notamment en favorisant les collaborations avec les partenaires institutionnels.

Ainsi il propose de renouveler le dispositif « Orchestre à l'école » pour une nouvelle cohorte de scolaires à partir de septembre 2024. En partenariat avec l'Éducation Nationale, l'Association nationale « Orchestre à l'école », le Département de la Manche et l'école municipale de musique, il sera proposé aux élèves de CE2, dans les 2 groupes scolaires publics, tout au long de leur scolarité, de participer à 2 séances par semaine, l'une en pupitre et l'autre en formation d'orchestre. Ces élèves poursuivront cette éducation artistique, culturelle et sensorielle sur 3 années.

Des professeurs de l'école municipale de musique dispenseront des cours par pupitre. Philippe CHEBROU, Directeur de l'école sera le coordonnateur-référent pédagogique de l'action.

Un enseignant de chaque groupe scolaire s'est porté volontaire pour suivre la cohorte d'élèves sur 3 années, Madame COSRON, Directrice du groupe scolaire Alexis de Tocqueville/Léopold Delisle et Monsieur BATICLE, Directeur de celui du Quesnay se proposent d'assurer la coordination de l'action au sein des écoles. Un conseiller pédagogique, désigné par l'Inspection académique, participera également au projet.

Monsieur le Maire indique qu'un soutien pédagogique (partitions, retour d'expériences...) et un soutien financier, notamment pour l'achat des instruments de musique, seront apportés par l'Association nationale « Orchestre à l'école » et le Département de la Manche à travers la passation de conventions.

Afin de fixer les conditions et modalités d'intervention des différentes parties, il conviendra de passer des conventions avec l'Éducation Nationale, l'Association nationale « Orchestre à l'école » et le Département de la Manche pour le versement de subventions et d'aides au fonctionnement, pour la durée de 3 années. Soit pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, et 2026/2027.

Sur avis de la Commission éducation - fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 14 novembre 2023, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** :
 - ✓ Au renouvellement de l'action « Orchestre à l'école » pour 3 années à compter de la rentrée 2024,
 - ✓ Et à la passation des conventions à venir avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Manche, l'Association « Orchestre à l'école » et le Département de la Manche, pour 3 années scolaires débutant en septembre 2024.
- **Et AUTORISE** la signature de tout acte afférent à ce dossier, par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....
2023 - 20/11 - 23

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Il est nécessaire d'actualiser le règlement de l'école municipale de musique.

Ce règlement prévoit :

- « *Après communication des plannings, toute présence à un cours rend l'inscription définitive et entraîne la facturation de l'année complète* »
- « *Le forfait d'enseignement étant annuel, il est dû en totalité par les élèves. De même, aucune inscription ne sera remboursée si l'élève arrête en cours d'année* »

Les modifications suivantes sont proposées :

- A l'article 1 : Inscription de l'élève : « *Après communication des plannings, à la fin du mois de septembre, toute présence à un cours rend l'inscription définitive et entraîne la facturation de l'année complète* »
- A l'article 2 : Le forfait d'enseignement étant annuel, il est dû en totalité par les élèves. De même, aucune inscription ne sera remboursée si l'élève arrête en cours d'année, *sauf* :

- *En cas de force majeure,*
- *Pour raison de santé justifiée.*

Le remboursement s'effectuera au mois (réduction du tarif annuel par 1/10^{ème} de mois d'absence), sachant que tout mois commencé est dû.

Dans tous les cas, un justificatif est à remettre au Directeur de l'école, assorti d'une lettre signifiant la durée de l'arrêt de l'élève.

Le projet de règlement correspondant a été transmis aux Conseillers Municipaux.

Sur avis de la Commission éducation – fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 14 novembre 2023, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique, telle que formulée ci-dessus, pour une application à compter du 1^{er} décembre 2023.

- **Et AUTORISE** la signature de ce nouveau règlement par le Maire ou Odile SANSON, Adjointe au Maire, déléguée à l'éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....
2023 - 20/11 - 24

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : CRÉATION D'UN TARIF « CHŒUR DE VALOGNES »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé de créer la chorale « Chœur de Valognes ».

Pour permettre la facturation dès cette année, il est proposé la création de nouveaux tarifs :

- 40 euros pour les élèves habitant Valognes
- 60 euros pour les élèves hors Valognes

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Mme SANSON indique qu'il y a déjà 40 choristes.

M. COQUELIN conclut que c'est déjà une belle réussite en nombre.

Sur avis de la Commission éducation - fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 14 novembre 2023, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** : à la création de nouveaux tarifs pour la facturation des cours des élèves inscrits en chorale « Chœur de Valognes » à compter de l'année scolaire 2023/2024, selon les modalités suivantes :
 - 40 euros pour les élèves habitant Valognes,
 - 60 euros pour les élèves habitant hors Valognes.

.....
QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

Questions de M. LEFORESTIER :

1/ Je voulais évoquer la problématique du logement. Premier poste de dépenses, nos concitoyens nous font part régulièrement de la difficulté d'accéder au parc social ou au parc privé. Il y a des tensions fortes liées à beaucoup de critères :

- Sortie des logements aux catégories F et G, plus louables à partir de janvier 2024
- Forte hausse de la demande dans le parc social
- Baisse de mobilité dans le parc social, qui est de 6 % dans la Manche, (précédemment 10 %).

Il existe une dynamique sur l'emploi mais de graves difficultés pour se loger sur le territoire.

Quelles sont les perspectives de réalisations de projets privés ou des bailleurs sociaux permettant d'offrir des nouvelles possibilités de logements ?

2/ La rénovation ou reconstruction des logements situés dans les quartiers d'Alleaume et du Haut Pirou avaient été évoquées dans les fiches actions de Petites Villes de Demain, où en sommes-nous ?

M. COQUELIN répond : la question de l'habitat est une question importante, c'est une de nos préoccupations de faire venir sur notre territoire des personnes qui viennent s'y installer.

S'agissant des projets privés, beaucoup sont actuellement en cours ou à venir (lotissement Tivoli, Grand St Lin, projets à l'étude sur la Boucherterie, Beaurepaire, les Micquelets), ce qui va permettre d'apporter des réponses aux demandes qui sont effectivement nombreuses.

S'agissant des bailleurs sociaux, il y a plusieurs projets qui ont vu le jour : l'Espérance, le Foyer des Jeunes Travailleurs prochainement livré par Presqu'île Habitat.

On a engagé des discussions avec les bailleurs sociaux dans le cadre du volet Habitat de PVD : une fiche action est consacrée à la rénovation de logements sociaux pour une réhabilitation thermique et acoustique au Haut Pirou (42 pavillons concernés - maîtrise d'ouvrage : Manche Habitat) et un projet sur le quartier d'Alleaume qui vise à déconstruire et reconstruire par tranches 50 pavillons individuels puisque nous disposons du Foncier nécessaire.

Par contre, pour « PVD », nous ne sommes pas encore dans la partie opérationnelle ; il y a une réunion mercredi 22 novembre pour une présentation aux Services de l'État et à nos partenaires, de nos 8 fiches action.

Une autre fiche prévoit la requalification de la friche industrielle de la VALCO avec Presqu'île Habitat. Le projet est à l'étude, des échanges ont eu lieu à plusieurs reprises avec le propriétaire du foncier (Maîtres Laitiers du Cotentin) et les représentants de Presqu'île Habitat.

En ce qui concerne les logements sociaux, Valognes est plutôt un bon élève du territoire (environ 27 ou 28 %)

De plus, le Plan Local de l'Habitat - PLH - nous permet la réhabilitation de 36 logements sociaux nouveaux entre 2022 et 2027. Le logement n'est pas exclu de nos actions et nous veillerons à mettre en place ces fiches action concernant l'habitat.

M. LEFORESTIER fait remarquer que, dans les lotissements, ce sont souvent des propriétaires occupants ; les logements sont rarement mis dans le parc locatif.

M. COQUELIN répond qu'il y a un peu de mixité car il y a aussi des gens qui investissent mais pas suffisamment.

Il faut aussi s'interroger sur ce sujet : On nous demande de réaliser des logements nouveaux et en même temps on nous demande de respecter le Zéro Artificialisation pour préserver les terres agricoles. Il faut trouver cet équilibre. Dans le cadre du PLUi, nous allons travailler pour bien mailler notre territoire sur les possibilités que nous aurons dans les années à venir pour créer sur les dents creuses notamment.

Quand on aura réalisé les lotissements aux endroits cités précédemment, il ne restera plus beaucoup de possibilités car Valognes est pratiquement cernée par les zones humides donc il n'y a aucune construction possible.

M. LEFORESTIER déclare qu'il y a aussi des possibilités de réhabilitation comme l'immeuble de la rue Henri Cornat. On a de nouveaux logements sans artificialisation.

M. COQUELIN précise que, même si nous ne l'avons pas fait nous-mêmes, nous avons été très facilitateurs pour que cet immeuble puisse être transformé comme il l'est aujourd'hui, d'une bonne facture, permettant d'avoir de l'habitat à l'étage et des bureaux au rez-de-chaussée.

Questions de Mme CHALLIER :

1/ Vous avez déjà répondu en partie à ma question en répondant à mon collègue. La ville de Valognes s'est investie dans le projet "Petites Villes de Demain". Nous nous félicitons de la mise en place du dispositif Intracting visant à réduire la consommation énergétique de l'éclairage public et avons hâte de voir la suite de la mise en œuvre du programme "petites villes de demain" pour Valognes. Quelles sont les prochaines perspectives ?

M. COQUELIN explique :

Le projet Intracting ne figurait pas au départ dans les prévisions de Petites Villes de Demain.

On a pu accéder à ce dispositif grâce à la richesse des dossiers présentés dans notre programme de PVD.

Le dispositif PVD va nous permettre de réaliser en 1 an ce que nous aurions réalisé en 13 ans. Cela demande des investissements très lourds.

Dans ce dispositif, outre les fiches action qui concernent l'habitat, nous présentons les fiches suivantes :

- Grands projets du mandat : groupe solaire, qui sera très bientôt en AP/CP
- Dossier relatif à l'aménagement du site du Grand St Lin, notamment l'implantation du 1^{er} éco-quartier
- Les berges du Merderet
- Cheminements doux
- Etude stratégique patrimoniale, entièrement prise en charge par PVD
- Centre culturel et de congrès.

Tous ces projets nécessiteront une attention particulière en termes de développement durable et d'économies d'énergies.

2/ Les city-stades se développent dans les communes alentours. Les plus jeunes peuvent profiter des aires de jeux de Valognes. Des adolescents, des jeunes adultes valognais aimeraient des infrastructures sportives urbaines. Un city-stade, l'installation d'un filet de volet en extérieur, la modernisation du skatepark, par exemple, pourraient favoriser des pratiques sportives collectives spontanées. Nous pouvons d'ailleurs lire dans le programme du groupe "un engagement responsable" que le skatepark sera complété et modernisé. Où en sommes-nous ?

M. COQUELIN répond :

S'agissant de favoriser la pratique sportive individuelle ou collective, le groupe de la majorité partage votre avis sur la question.

Comme nos prédécesseurs qui avaient déjà cette idée de favoriser ces équipements, nous avons développé l'utilisation de certaines infrastructures, disponibles en libre accès, utilisables individuellement ou collectivement :

- **Au stade Georges Pillet :**
 - ✓ 1 piste d'athlétisme,
 - ✓ terrain de basket,
 - ✓ petit terrain de football en herbe,
 - ✓ plaine de jeux.
- **Nous avons rénové et nous entretenons le Parcours de santé chemin de l'Anglade, très utilisé.**

Il existe sur ce chemin la possibilité de faire du cyclisme sur un parcours de bosses. L'école de cyclisme l'utilise d'ailleurs.

- **Parc des Cordeliers, dédié aux familles - coût de l'aire de jeux en 2021 : 100 000 € (investissement). Le jardin public Anne Heinis est un jardin d'agrément, de repos.**
- **Aires de jeux dans différents quartiers de la Ville - Les aires pour les + de 12 ans se situent au Petit Hamel (baby foot et table de ping-pong)**
- **Haut Pirou et au chemin vert : Panneaux de basket et de handball**
- **Espace Jeunes de l'Hôtel-Dieu (pour les collégiens et lycéens à partir de 13 ans révolus) :**
 - ✓ Différentes animations à l'extérieur : les jeunes peuvent aller vers d'autres lieux,
 - ✓ Pose d'un meuble d'accueil à l'Hôtel Dieu pour un coût de 6 377,38 € (investissement mars 2022)
- **Accueil Collectif de Mineurs pour les 3 - 12 ans (y compris le Kiosque et les Francas) - pour information :**

- ✓ Dépenses 2022 : environ 50 000 €
- ✓ Dépenses 2023 (au 20/11) : environ 20 000 €

- Le skate park date de début 2000, il est plutôt en bon état mais n'est plus attractif, désuet par rapport à ce qui se fait maintenant. Entre 15 et 20 jeunes le fréquentent.

La surface est en bois. Il ne répond plus aux attentes des utilisateurs. Le compléter ou le rénover serait, après étude, une erreur. Nous pensons qu'il faudrait aller vers un skate park plus moderne mais ce n'est pas le même coût et la raréfaction de l'argent public nous oblige à beaucoup de prudence : nous ne pourrions dépenser que l'argent que nous avons.

C'était prévu de moderniser ce skate park mais il vaut mieux retarder la réalisation de ces travaux car on a aussi d'autres projets dans le domaine sportif pour répondre aux attentes des jeunes.

M. CAILLOT ajoute que : *« on devait aménager la surface en herbe située à proximité du bassin d'orage pour une piste de cross en libre service mais les conditions météo ne l'ont pas encore permis. Cela représente 2 hectares et sera aussi une surface supplémentaire pour les jeunes ».*

M. COQUELIN conclut qu'il y a donc surtout le parc des Cordeliers et le stade Georges Pillet pour ces activités.

Départ au 1^{er} janvier 2024 pour le Sud de la France, de Monsieur Serge DONATIN, conseiller municipal depuis mars 2020 -

M. COQUELIN indique : *« ce soir, c'est la dernière séance de Conseil Municipal pour Serge DONATIN qui a fait le choix de quitter Valognes au 1^{er} janvier pour le sud de la France. J'ai beaucoup apprécié à titre personnel - et je crois que c'est partagé par l'ensemble des collègues, ton investissement, ton engagement, ta manière de servir notre ville.*

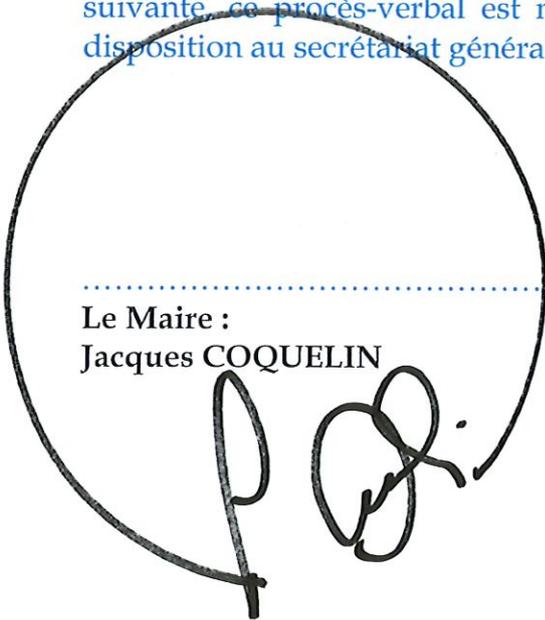
Serge et moi, on se connaît depuis longtemps : on a encadré des jeunes footballeurs ensemble, j'ai eu l'occasion de le marier avec Rolande et je lui avais demandé de rejoindre notre équipe municipale car je savais qu'il ferait un travail important et je n'ai jamais été déçu. Il s'est beaucoup engagé aux côtés de Yannick Couégnat et Serge Laisné pour le commerce. Je t'adresse un grand merci au nom de tous. Nous avons tout à l'heure un moment de convivialité où nous allons tous pouvoir l'honorer ».

M. DONATIN conclut : *« On a essayé de réaliser du bon travail en faveur du commerce et je crois qu'on a réussi. Je vous ai trouvés tous sympathiques, l'équipe « Valognes pour tous » et les membres de l'Opposition. J'ai énormément apprécié de travailler avec vous tous, ce fut un réel plaisir ».*

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues, leur souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et lève la séance à 20 h 00.

Après approbation par les Membres du Conseil Municipal lors de la séance suivante, ce procès-verbal est mis en ligne sur le site de la Ville et tenu à disposition au secrétariat général de la mairie.

Le Maire :
Jacques COQUELIN



La secrétaire de séance :
Joséphine TOSTAIN

